

# TITRE I

## CONSTITUTION - OBJET - SIEGE - DURES MOYENS D'ACTION CHAMPS D'INTERVENTION

### Article 1:

#### **Constitution et dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et le Décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

*Les Yeux pour Entendre*

Et ayant pour sous-titre :

*Centre Socio-Culturel des Sourds et Entendants (C. S. C. S. E.)*

### Article 2 :

#### **Objet**

L'association, sans appartenance politique ou confessionnelle, a pour but de :

- Promouvoir le bilinguisme, Langue des Signes Française et langue française (français écrit) et la biculturalité qui en découle.
- Proposer des activités culturelles et/ou sociales en priorité pour les personnes sourdes et visant à favoriser les échanges entre les personnes Sourdes et Entendantes.
- Participer à l'Enseignement et à l'Education bilingue, ainsi que tout ce qui y contribue : cours de Langue des Signes, rencontre de professionnels...
- Soutenir les besoins des personnes Sourdes face aux différentes situations complexes de la vie quotidienne dans les domaines : politique, économique, social, juridique, professionnel etc...

- Signaler aux pouvoirs publics les besoins des personnes sourdes tout en travaillant en collaboration avec les associations, les écoles et les autres partenaires.
- Informer tout public sur le "monde des Sourds".

### Article 2 bis :

Pour la mise en œuvre de son objectif, l'association s'organise autour des secteurs suivants :

- Accueil 0 – 3 ans
- Service d'Education Bilingue
- Service d'accompagnement jeunes étudiants
- Service d'accompagnement familial
- Cours de langues
- Service d'interprètes
- Centre de loisirs

L'association se réserve la possibilité de créer tout projet en rapport avec son Objectif

### Article 3 :

#### **Siège social**

Le siège social est fixé à MASSY. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration, ratifiée par la prochaine Assemblée Générale.

### Article 4 :

#### **Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 :

#### **Les moyens d'action**

L'association a pour moyens d'action :

- les publications, les conférences, les formations, les colloques, les congrès ;
- l'organisation ;
- de toutes activités ou manifestations culturelles et artistiques,
- de services sociaux individuels et collectifs,
- de tout autre moyen d'action que l'association jugera utile pour remplir ses objectifs.

## Article 6 :

### **Les champs d'intervention**

L'association a, en priorité, pour cible la ville de Massy ainsi que les villes proches.

## **TITRE II**

### **COMPOSITION**

#### Article 7

##### **Composition**

L'association se compose de

- 1) Membres Actifs,
- 2) Membres Sympathisants,
- 3) Membres d'Honneur,
- 4) Membres Bienfaiteurs,
- 5) Membres de Soutien,
- 6) Membres Associes,
- 7) Membres Usagers,

- 1) **Les membres Actifs** : Sont appelés « membres actifs » les membres de l'association qui paient une cotisation annuelle, participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs de l'association.
- 2) **Les Membres Sympathisants** : Sont appelés « membres sympathisants » les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle et qui sont régulièrement informés des activités.
- 3) **Les Membres d'Honneur** : Le titre honorifique est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Il s'agit donc généralement d'anciens membres actifs. Ils sont informés des réunions et activités des instances de l'Association auxquelles ils peuvent participer à titre de conseillers, mais ils ne peuvent disposer du droit de vote. Ils sont exonérés de cotisation et bénéficient des tarifs de Membres pour le paiement des différentes activités.

4) **Les Membres Bienfaiteurs** : Sont appelés « membres bienfaiteurs » les membres de l'association qui s'acquittent d'une participation financière supérieure ou égale à deux fois le prix de la cotisation annuelle.

5) **Les membres de Soutien** : Sont appelés « membres de soutien » (pour un an minimum suivant la décision du Conseil d'Administration) les personnes morales qui apportent une participation financière, et/ou des avantages en nature de l'association.

6) **Les Membres Associes** : sont appelés « membres associés », les personnes morales qui s'associent avec l'association en vue de réaliser les objets communs cités dans les statuts des structures concernées.

7) **Les Membres Usagers** : sont les personnes physiques ou morales faisant appel aux différents services de l'association et versant une cotisation

## Article 8 :

### **Cotisation**

La cotisation due par les membres actifs et les membres sympathisants est décidée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association, sur proposition du Conseil d'Administration.

## Article 9 :

### **Conditions d'adhésion**

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

## Article 10 :

### **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par

- décès ;
- démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour
- infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice
- moral ou matériel à l'association. Avant la prise de la décision
- éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est
- invité, au préalable, à fournir des explications devant le Conseil
- d'Administration.

## Article 11 :

### **Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

L'association est responsable des locaux occupés par elle.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol qui pourrait se produire au cours des réunions, des Assemblées Générales et des activités organisées par elle.

## Article 12 :

L'association peut s'affilier à une association ou fédération poursuivant des buts similaires.

## **TITRE III**

### **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

## Article 12 :

### **Conseil d'Administration**

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois à sept membres actifs élus pour trois ans par l'Assemblée Générale Ordinaire et choisis en son sein.

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu chaque année, par tiers -, la dernière année, soit la troisième, le restant des membres non renouvelés depuis leur dernière élection

L'ordre de sortie des premiers membres est toujours déterminé par tirage au sort. Ils sont élus au scrutin secret.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de démission, de retrait ou d'exclusion d'un ou de plusieurs membres avant l'expiration de leur mandat, ces sièges sont portés vacants. Le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## Article 13 :

### **Election du Conseil d'Administration**

Est éligible au Conseil d'Administration tout membre actif de l'association âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection, adhérent de l'association et à jour de ses cotisations à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les personnes qui souhaitent intégrer le Conseil d'administration de l'association doivent être pratiquant de la langue signe française à un niveau exigé pour pouvoir assurer une bonne communication avec les membres et avoir une connaissance la culture sourde.

Le président doit être obligatoirement Sourd.

Le vote prévu ci-dessus a toujours lieu au scrutin secret.

La moitié au moins des membres entendants doivent avoir une bonne connaissance de la communauté linguistique et culturelle des Sourds.

## Article 14 :

### **Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande au moins du tiers de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le Président et joint aux convocations écrites qui devront être adressées aux membres au moins 15 jours avant la réunion. Seules les questions figurant à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix, à raison d'une procuration par personne. Par ailleurs, lesdites délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents, les votes peuvent être émis au vote secret. En cas d'égalité de vote, la voix du Président est prépondérante.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent.

Le résultat du vote du Conseil d'Administration est inscrit sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration et signé par le Président et le Secrétaire.



## Article 15 :

### **Exclusion du Conseil d'Administration**

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura manqué, sans excuse, trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 12, alinéa 5 des statuts.

Par ailleurs, tout membre du Conseil d'Administration qui a fait l'objet d'une mesure d'exclusion de l'association sera remplacé dans les mêmes conditions.

## Article 16 :

### **Rémunération**

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont non rémunérées. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

## Article 17 :

### **Pouvoirs**

Le Conseil d'Administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Il confère les éventuels titres de membres d'honneur et membres honoraires. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres. Il surveille, notamment le travail des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut, en cas de faute grave d'un membre du bureau, pourvoir à une autre personne. Il décide et nomme le Directeur du centre. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres.



## Article 18 :

### **Bureau**

Après l'élection des membres du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration doit élire au plus tard 1 mois après la date de cette Assemblée, au scrutin secret, un bureau comprenant un président, un vice-président, un secrétaire général, un trésorier général, Les membres sortants sont rééligibles.

## Article 19 :

### **Rôle des membres du bureau**

Le bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances, tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901.

Le trésorier tient les comptes de l'association sous la surveillance du Président et de tous les comptables reconnus nécessaires. Il rend compte à l'Assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
21 03 15  
ARRIVEE

## Article 20 :

### **Dispositions communes pour la tenue des Assemblées Générales**

Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association, âgés de 18 ans au moins au jour de l'Assemblée, et à jour de leurs cotisations.

Les Assemblées se réunissent sur convocation du Président de l'association ou sur la demande au moins du quart des membres. Dans ce dernier cas, les convocations de l'Assemblée doivent être adressées dans les jours du départ de la demande pour être tenue dans les 15 jours suivant l'envoi desdits convocations.

Les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration. Elles sont faites par lettres individuelles ou par courrier électronique avec accusé de réception adressées aux membres quinze jours au moins à l'avance. Seules seront valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La Présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président. En son absence, il peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration. Le bureau de l'Assemblée est celui de l'association.

Le vote est valable si au moins le dixième des membres de l'association est présent (y compris le vote par procuration). Dans le cas contraire, l'Assemblée Générale peut se réunir à nouveau dans un délai de quinze minutes. Les délibérations seront alors valables quel que soit le nombre des membres de l'association présents. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du quart au moins des membres présents, les votes peuvent être émis au scrutin secret.

Le vote par procuration est autorisé et n'est pourvu qu'à une seule personne.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signées par le Président et le Secrétaire.

Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifié conforme par le bureau de l'Assemblée.

## Article 21 :

### **Nature et pouvoir des Assemblées**

Les Assemblées Générales, régulièrement constituées, représentent l'ensemble des membres de l'association.

## Article 22 :

### **Assemblée Générale Ordinaire**

Une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues dans l'article 20.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, notamment sur la situation morale et financière de l'association (les rapporteurs et/ou les commissaires aux comptes donnent lecture de leur rapport à vérification). L'Assemblée, après avoir délibéré :

- approuve les rapports : → moraux
  - Activités
  - Financiers (de l'exercice clos)
- vote les propositions du Conseil d'Administration au sujet des activités de l'année suivante et du budget prévisionnel ;
- délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la nomination pour un an de deux rapporteurs, du (ou des) commissaires (s) aux comptes et/ou de (des) l'expert (s) comptable (s).

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

## Article 23 :

### **Assemblée Générale Extraordinaire**

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 20 des présents statuts. L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications à apporter aux statuts, la dissolution anticipée, etc...

## TITRE IV

### RESSOURCES DE L'ASSOCIATION – COMPTABILITÉ

#### Article 24 :

##### **Ressources de l'Association**

Les ressources de l'Association se composent :

- du produit des cotisations versées par les membres
- des subventions éventuelles de l'État, des régions, des départements, des communes, des établissements publics,
- du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs que l'association pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus ;
- du revenu de ses biens, des dons et legs,
- de toutes autres ressources ou subventions non contraires aux Lois en vigueur.

#### Article 25

##### **Comptabilité**

Il est tenu régulièrement une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières.

Cette comptabilité sera tenue en partie double, conformément au plan comptable général.

#### Article 26

##### **Rapporteurs et commissaire aux comptes**

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux rapporteurs et/ou 1 ou 2 commissaires aux comptes.

Il(s) doit (vent) présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire, appelée à statuer sur les comptes, un rapport écrit sur leurs opérations de vérification.

E  
21 OCT 2013  
ARTIVEE

## TITRE V

### DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

#### Article 27 :

##### **Dissolution**

La dissolution est prononcée, à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 20 des présents statuts.

Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins le quart plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée peut se réunir à nouveau dans un délai de quinze minutes. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des deux tiers des voix (présents et par procuration).

Le vote a lieu à main levée, sauf si le quart, au moins, des membres présents exige le vote secret.

#### Article 28

##### **Dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires, et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## TITRE VI

# REGLEMENT INTÉRIEUR FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

### Article 29

#### **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'association.

### Article 30

#### **Formalités administratives**

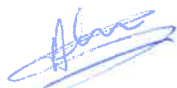
Le Président du Conseil d'Administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et par le Décret du 16 Août 1901, tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Modifié à Massy, le 30 septembre 2019

La Présidente,  
Mr Julien COMPAN



La Trésorière Générale  
Gaelle Alves



La Vice-présidente,  
Mme Marie-Christine RICHARD



Le bureau CA de YPE à partir du 30 SEPTEMBRE 2019

Julien COMPAN	Président	ju-compan@hotmail.fr
Marie-Christine RICHARD	Vice-présidente	mc-richard@me.com
Guillaume PICK	Secrétaire Général	guiphaine@gmail.com
Gisella SPERENZA	Secrétaire Adjointe	g.speranza@mairie-massy.fr
Gaelle ALVES	Trésorière Générale	gigialves76@gmail.com
Stéphanie PICK	Trésorière Adjointe	stephanie.pick4@gmail.com
Julien BATISSE	Conseiller	batisse.julien@gmail.com
Yaiki CEMOUN	Conseiller	roivert@hotmail.com
Stephanie FOLLANA	Conseillère	Stephanie.follana@free.fr

Bureau  
21/09/19  
M. COMPAN



Julien Compan

fait à Massy

le 30/09/19